



No de résolution  
ou annotation

5 février 2024

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond tenue dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Guoin, le lundi 5 février 2024 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Gérard Tremblay, la conseillère Katherine Dubois et les conseillers André Bussière, Clifford Lancaster, Guy Boutin et Charles Mallette. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent.

### **PROJET D'ORDRE DU JOUR**

#### ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Le 5 février 2024 à 19 h

#### **1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum**

#### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **3. Adoption du procès-verbal**

3.1. Procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 janvier 2024

#### **4. Présentation des organismes et période de questions**

4.1 M<sup>me</sup> Marie Parent - Qualité de l'eau - Blessure déneigement

4.2 M. Arthur Molinier - Sifflement du train

4.3 M. Richard Hébert - Déneigement - Trottoir du Pont MacKenzie

4.4 M. Hubert Royer - Assemblée publiques de consultation - Suggestion

#### **5. Urbanisme**

5.1 Règlement numéro 326 modifiant les articles 10, 91 et 92 ainsi que l'annexe V du Règlement de zonage numéro 108

5.1.1 Deuxième projet - Adoption

5.2 Règlement numéro 327 modifiant la 3<sup>e</sup> partie du Règlement numéro 107 de plan d'urbanisme portant sur «Les grandes orientations d'aménagement»

5.2.1. Deuxième projet - Adoption

5.3 Règlement numéro 328 modifiant le chapitre III, sections II et III ainsi que l'ajout d'un point à la section III modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 111

5.3.1. Deuxième projet - Adoption

5.4 Règlement numéro 329 relatif au programme de vidange collective des installations septiques et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet

5.4.1 Premier projet - Adoption

5.4.2 Assemblée de consultation publique - Date

5.5 Règlement numéro 330 modifiant le Règlement de zonage no 108 afin d'intégrer une partie de la zone CV-5 au détriment des zones R-15 et RPA-6; et d'autoriser la construction de plus d'un bâtiment principal dans les zones agricoles, commerciales, industrielles et publiques sous certaines conditions

5.5.1 Avis de motion

5.5.2 Premier projet - Adoption

5.5.3 Assemblée de consultation publique - Date

5.6 14, avenue de Melbourne Nord - Revêtement extérieur - PIIA-2

#### **6. Voirie, travaux publics, immeubles et parcs municipaux**

6.1 Achat de rétrocaveuse - Appel d'offres - Lancement

6.2 Balayage des rues - Soumissions reçues

6.3 Véolia - Sonde pour oxygène dissous - Eaux usées - Soumission

6.4 Avizo Experts-Conseils inc. - Calibration débitmètre au poste de pompage St-Laurent - Soumission



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

- 6.5 Les Entreprises Philippe Berthelette - Débroussaillage et lamier - Soumission 2024
- 6.6 Inspection et nettoyage du réservoir Ouellette
  - 6.6.1 Can-Explore - Soumission
  - 6.6.2 Affectation au fonds de roulement
- 6.7 Électro-Concept
  - 6.7.1 Station Craig - Automate, télémétrie et surverse
  - 6.7.2 Station Donite - Automate de contrôle pour les pompes
  - 6.7.3 Station du Pont - Automate de contrôle pour les pompes
- 6.8 CWA - Usine d'épuration - Conduit, vanne et clapet - Soumission
- 6.9 Terre-Nature - Plantation et entretien pour l'été 2024 - Soumission
- 6.10 Groupe Faguy - Soumission génératrice eau potable

### **7. Service récréatif**

- 7.1 Remplacement du condensateur évaporatif - Aréna - Soumission
- 7.2 Soirée des bénévoles - Humoriste - Proposition

### **8. Administration - Direction générale**

- 8.1 Dépenses mensuelles par le directeur général - Dépôt
- 8.2 Syndicat national des employés de la Ville de Richmond - Augmentation salariale 2024 - Demande
- 8.3 MRC du Val-Saint-François - Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques - Adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne - Approbation
- 8.4 Bilan annuel de la qualité d'eau potable pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2023
- 8.5 Règlement 323 décrétant une dépense de 199 000 \$ et un emprunt de 199 000 \$ pour procéder à l'acquisition d'évaporateur et d'une génératrice - Approuvée par le MAMH
- 8.6 Commission de la représentation électorale du Québec - Accusée réception
- 8.7 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programmation de la TEQ - Version 3 - Approbation
- 8.8 MRC du Val-Saint-François - Demande d'appui
  - 8.8.1 Radars photo dans les municipalités
  - 8.8.2 Financement des centres de répartition secondaires 9-1-1 incendie
  - 8.8.3 Couverture cellulaire et exigences pour le service du 9-1-1
  - 8.8.4 Projet de centrale de prêt d'équipements de vélo
- 8.9 Collecte RDD - Cleveland
- 8.10 CPIR - Ventes du lot 6 489 143
- 8.11 Servitude - Voie ferrée - Lot 5 534 878 - Levée
- 8.12 Therrien Couture Jolicoeur - Loi 25 protection des renseignements personnels - Soumission
- 8.13 Centre communautaire - Rénovation cuisinette - Soumission - PRABAM

### **9. Police, incendies et sécurité civile**

- 9.1 Service de sécurité incendie de la région de Richmond - Rapport annuel 2023

### **10. Demandes d'aides financières et/ou techniques, d'autorisations, d'appuis, de dons, de publicités, de subventions et invitations diverses**

- 10.1 R3USSIR - Éducation Emploi Estrie - Journée de la persévérance scolaire - Demande de soutien
- 10.2 Chambre de commerce - Souper



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

- 10.3 Centre d'aide aux entreprises – Visite annuelle d'entreprises 2024 – Invitation
- 10.4 Tournoi national atome Mousquiri – Cérémonie d'ouverture – Invitation
- 10.5 Centre d'art de Richmond – Fonds d'initiative culturelles – Demande d'appui
- 10.6 Centre d'action bénévole – Semaine québécoise des popotes roulantes du Québec – Participation proposée
- 10.7 Sécurité alimentaire du Val-Saint-François – Forum sur la sécurité alimentaire dans le Val-Saint-François - Invitation
- 10.8 Corporation du Pays de l'ardoise - Communagir - Atelier citoyens-élus - Invitation
- 10.9 Vision attractivité - Dévoilement du nouveau portail web régional - Invitation
- 10.10 St-Patrick - Étincelle et The Record - Publicité

### 11. Correspondances diverses

- 11.1 Comité ÉLÉ du Val-Saint-François - Livres neufs – Panier de Noël - Remerciements

### 12. Approbation des dépenses en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et des principes comptables généralement reconnus (P.C.G.R.)

- 12.1 Liste des chèques et dépôts directs émis
- 12.2 Liste des chèques et dépôts directs à autoriser
- 12.3 Paiement de factures de plus de 5 000 \$ à autoriser

### 13. Affaires nouvelles

- 13.1 Tournoi Mousquiri – Souhait de succès
- 13.2 Déneigement – Ajout d'un trottoir

### 14. Levée de la réunion

#### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2024-02-05-01

#### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Lancaster et RÉSOLU unanimement par les membres du conseil que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

(Adoptée)

#### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2024-02-05-02

3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 janvier 2024  
CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 janvier 2024 a été remis aux membres du conseil;

IL EST proposé par le conseiller Tremblay et appuyé par le conseiller Mallette et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil que le procès-verbal de ladite assemblée régulière soit adopté tel que rédigé.

(Adoptée)

#### 4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET PÉRIODE DE QUESTIONS

##### 4.1. M<sup>me</sup> Marie Parent – Qualité de l'eau – Blessure déneigement

M<sup>me</sup> Marie Parent déplore un problème de qualité de l'eau dans son logement et souhaite qu'on se rende sur place pour le constater; elle demande également qui est responsable au cas où un citoyen se blesserait en déneigeant son entrée de cours qui correspond à la partie entre la rue et son lot, soit la section qui comprend la piste multifonctionnelle et la bande végétalisée.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

### 4.2. M. Arthur Molinier – Sifflement du train

M. Arthur Molinier demande aux membres du conseil d'intervenir auprès de la compagnie de chemin de fer St-Laurent et Atlantic pour faire cesser le sifflement du train sur la voie reliant la gare de triage au parc industriel ainsi qu'à l'approche du pont MacKenzie. Il précise qu'à Drummondville le train ne siffle plus.

### 4.3. M. Richard Hébert – Déneigement – Trottoir du Pont MacKenzie

M. Richard Hébert précise que le trottoir du Pont MacKenzie n'est pas toujours bien déneigé et qu'il présente des risques pour les piétons.

### 4.4. M. Hubert Royer – Assemblée publiques de consultation - Suggestion

M. Hubert Royer suggère aux membres du conseil de tenir les séances du conseil et les assemblées publiques de consultation le dimanche matin.

## 5. URBANISME

### 5.1 Règlement numéro 326 modifiant les articles 10, 91 et 92 ainsi que l'annexe V du Règlement de zonage numéro 108

#### 5.1.1 Deuxième projet – Adoption

CONSIDÉRANT les règlements nos 2009-09, 2020-02 et 2021-03 de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements doivent être intégrés dans les règlements municipaux afin d'être conformes au schéma d'aménagement et développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la loi 16 (modifiant la *Loi sur l'urbanisme et l'aménagement* (LAU)) a imposé à la MRC de refuser de donner des avis quant à la conformité d'une modification d'un règlement d'urbanisme à l'égard des orientations de son schéma d'aménagement, si la municipalité n'a pas intégré tous les éléments de concordance à la suite d'une modification du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Richmond n'avait pas intégré les règlements nos 2009-09, 2020-02 et 2021-03 de la MRC du Val-Saint-François, il se rend nécessaire d'apporter les modifications aux règlements municipaux afin d'intégrer lesdits règlements de la MRC et de se conformer au schéma d'aménagement et à la LAU;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Tremblay lors de la séance du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 février 2024;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par la conseillère Dubois et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'adopter le deuxième projet du règlement numéro 326 modifiant les articles 10, 91 et 92 ainsi que l'annexe V du Règlement de zonage numéro 108.

(Adoptée)

2024-02-05-03



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

2024-02-05-04

### 5.2 Règlement numéro 327 modifiant la 3<sup>e</sup> partie du Règlement numéro 107 de plan d'urbanisme portant sur « Les grandes orientations d'aménagement »

#### 5.2.1 Deuxième projet – Adoption

CONSIDÉRANT les règlements nos 2009-09, 2020-02 et 2021-03 de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements doivent être intégrés dans les règlements municipaux afin d'être conformes au schéma d'aménagement et développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la loi 16 (modifiant la *Loi sur l'urbanisme et l'aménagement* (LAU)) a imposé à la MRC de refuser de donner des avis quant à la conformité d'une modification d'un règlement d'urbanisme à l'égard des orientations de son schéma d'aménagement, si la municipalité n'a pas intégré tous les éléments de concordance à la suite d'une modification du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond n'avait pas intégré les règlements nos 2009-09, 2020-02 et 2021-03 de la MRC du Val-Saint-François, il se rend nécessaire d'apporter les modifications aux règlements municipaux afin d'intégrer lesdits règlements de la MRC et de se conformer au schéma d'aménagement et à la LAU;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Tremblay lors de la séance du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 février 2024;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Mallette et appuyé par le conseiller Lancaster et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil d'adopter le deuxième projet du règlement numéro 327 modifiant la 3<sup>e</sup> partie du Règlement numéro 107 de plan d'urbanisme portant sur « Les grandes orientations d'aménagement ».

(Adoptée)

### 5.3. Règlement numéro 328 modifiant le chapitre III, sections II et III ainsi que l'ajout d'un point à la section III modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 111

2024-02-05-05

#### 5.3.1 Deuxième projet – Adoption

CONSIDÉRANT les règlements nos 2009-09, 2020-02 et 2021-03 de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements doivent être intégrés dans les règlements municipaux afin d'être conformes au schéma d'aménagement et développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la loi 16 (modifiant la *Loi sur l'urbanisme et l'aménagement* (LAU)) a imposé à la MRC de refuser de donner des avis quant à la conformité d'une



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

modification d'un règlement d'urbanisme à l'égard des orientations de son schéma d'aménagement, si la municipalité n'a pas intégré tous les éléments de concordance à la suite d'une modification du schéma d'aménagement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Richmond n'avait pas intégré les règlements nos 2009-09, 2020-02 et 2021-03 de la MRC du Val-Saint-François, il se rend nécessaire d'apporter les modifications aux règlements municipaux afin d'intégrer lesdits règlements de la MRC et de se conformer au schéma d'aménagement et à la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Richmond doit apporter des modifications au Règlement no 111 de permis et certificat afin de se conformer aux règlements provinciaux Q2 r-22 et Q2 r 35.2;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Tremblay lors de la séance du 15 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet du règlement a été adopté le 15 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 février 2024;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Tremblay et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil d'adopter le deuxième projet du règlement numéro 328 modifiant le chapitre III, sections II et III ainsi que l'ajout d'un point à la section III modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 111.

(Adoptée)

### 5.4. Règlement numéro 329 relatif au programme de vidange collective des installations septiques et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet

#### 5.4.1 Premier projet – Adoption

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) octroie aux municipalités le pouvoir d'adopter tout règlement en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**un traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence délétère sur la qualité de l'écosystème des cours d'eau sis sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22), la Ville doit prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection si le moyen de

2024-02-05-06



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

désinfection est le rayonnement ultraviolet, lorsqu'elle permet l'installation de tels systèmes sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) précise le devoir de la Ville d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.22);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville accepte de prendre en charge l'entretien de tels systèmes qui seront dorénavant installés sur le territoire, et ce, en conformité des exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22), et plus particulièrement, à effectuer les travaux selon le guide d'entretien du fabricant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) prévoit que toute somme due à la Ville à la suite de son intervention en vertu de cette loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la population que la Ville pourvoit à la vidange des fosses septiques situées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter un règlement afin d'établir les modalités de gestion de ce service municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 15 janvier 2024;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Tremblay et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil d'adopter le premier projet du Règlement numéro 329 relatif au programme de vidange collective des installations septiques et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet.

(Adoptée)

### 5.4.2 Assemblée de consultation publique - Date

Les membres du conseil conviennent que l'assemblée de consultation publique aura lieu le 4 mars 2024 à 18 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

- 2024-02-05-07
- 5.5. Règlement numéro 330 modifiant le règlement de zonage no 108 afin d'intégrer une partie de la zone CV-5 au détriment des zones R-15 et RPA-6; et d'autoriser la construction de plus d'un bâtiment principal dans les zones agricoles, commerciales, industrielles et publiques sous certaines conditions
- 5.5.1 Avis de motion
- Le conseiller Bussière donne un avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 330 modifiant le règlement de zonage no 108 afin d'intégrer une partie de la zone CV-5 au détriment des zones R-15 et RPA-6; et d'autoriser la construction de plus d'un bâtiment principal dans les zones agricoles, commerciales, industrielles et publiques sous certaines conditions.
- (Adoptée)
- 2024-02-05-08
- 5.5.2 Premier projet – Adoption
- IL EST proposé par le conseiller Mallette et appuyé par le conseiller Lancaster et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'adopter le premier projet du Règlement numéro 330 modifiant le règlement de zonage no 108 afin d'intégrer une partie de la zone CV-5 au détriment des zones R-15 et RPA-6; et d'autoriser la construction de plus d'un bâtiment principal dans les zones agricoles, commerciales, industrielles et publiques sous certaines conditions.
- (Adoptée)
- 5.5.3 Assemblée de consultation publique - Date
- Les membres du conseil conviennent que l'assemblée de consultation publique aura lieu le 4 mars 2024 à 18 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.
- 2024-02-05-09
- 5.6. 14, avenue de Melbourne Nord – Revêtement extérieur - PIIA-2
- CONSIDÉRANT la demande de permis qui vise le remplacement du clin de bois par un clin de bois de marque Maibec;
- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le règlement n° 76 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et qu'il recommande au conseil municipal de l'accepter;
- POUR CES MOTIFS,
- IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Bussière et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'autoriser la délivrance d'un permis de construction au propriétaire du 14, avenue de Melbourne Nord pour le remplacement du clin de bois par un clin de bois de marque Maibec, le tout tel que déposé auprès de l'inspecteur municipal.
- (Adoptée)
- 2024-02-05-10
6. VOIRIE, TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES ET PARCS MUNICIPAUX
- 6.1. Achat de rétrocaveuse – Appel d'offres – Lancement
- IL EST proposé par la conseillère Dubois et appuyé par le conseiller Tremblay et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse.
- (Adoptée)



No de résolution  
ou annotation

2024-02-05-11

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

### 6.2. Balayage des rues – Soumissions reçues

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a donné les résultats suivants :

Soumissionnaires	Prix	
Les entreprises Breton 2017	Aucune soumission	
Les entreprises Clément Fortier	Balai mécanique	144,87 \$/heure
Les entreprises Myrroy inc.	Balai aspirateur	192,00 \$/heure
	Balai mécanique	202,00 \$/heure

IL EST proposé par la conseillère Dubois et appuyé par le conseiller Lancaster et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'accepter la soumission de Les entreprises Myrroy inc. au montant de 192 \$/heure pour l'usage d'un balai aspirateur et de 202 \$/heure pour l'usage d'un balai mécanique, le tout taxes en sus, pour un maximum de 100 heures.

(Adoptée)

2024-02-05-12

### 6.3. Véolia – Sonde pour oxygène dissous – Eaux usées – Soumission

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Tremblay et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'amender la résolution numéro 2024-01-15-24, afin de retenir la nouvelle soumission numéro 24000400 SQ 05000 de Véolia pour l'achat d'une sonde pour oxygène dissous pour la station des eaux usées au montant de 5 575.77 \$, taxes en sus.

(Adoptée)

2024-02-05-13

### 6.4. Avizo Experts-Conseils inc. - Calibration débitmètre au poste de pompage St-Laurent – Soumission

IL EST proposé par le conseiller Mallette et appuyé par le conseiller Tremblay et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de retenir la soumission numéro 6973 d'Avizo Experts-Conseils pour la vérification d'exactitude du débitmètre au poste de pompage St-Laurent, au montant de 1 750 \$, taxes en sus.

(Adoptée)

2024-02-05-14

### 6.5. Les Entreprises Philippe Berthelette - Débroussaillage et lamier – Soumission 2024

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Lancaster et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de retenir la soumission de Les Entreprises Philippe Berthelette pour effectuer le débroussaillage et le lamier, au montant forfaitaire de 8 500 \$, taxes en sus, pour la saison estivale 2024.

(Adoptée)

2024-02-05-15

### 6.6. Inspection et nettoyage du réservoir Ouellette

#### 6.6.1 Can-Explore – Soumission

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par la conseillère Dubois et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de retenir la soumission numéro O-23-4565 de Can-Explore pour effectuer le nettoyage et l'inspection du réservoir Ouellette, au montant de 61 250,00 \$, taxes en sus.

(Adoptée)



No de résolution  
ou annotation

2024-02-05-16

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

### 6.6.2 Affectation au fonds de roulement

IL EST proposé par le conseiller Mallette appuyé par le conseiller Tremblay et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil que la Ville de Richmond autorise le paiement, du coût taxes nettes, soit un maximum de 66 300 \$, du nettoyage et de l'inspection du réservoir Ouellette à même le Fonds de roulement à être amortie de façon linéaire sur une période de 3 ans et que le premier remboursement soit effectué dès 2025.

(Adoptée)

### 6.7. Électro-Concept P.B.L. inc.

2024-02-05-17

#### 6.7.1 Station Craig – Automate, télémétrie et surverse

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Mallette et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de retenir la soumission numéro 14100 d'Électro-Concept P. B. L. inc. pour le remplacement de l'automate, la télémétrie et la surverse à la station Craig, au montant de 13 790.00 \$, taxes en sus, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 331 par le MAMH.

(Adoptée)

2024-02-05-18

#### 6.7.2 Station Donite – Automate de contrôle pour les pompes

IL EST proposé par le conseiller Mallette et appuyé par le conseiller Tremblay et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de retenir la soumission numéro 14099 d'Électro-Concept P. B. L. inc. pour l'achat de 2 pompes pour la station Donite au montant de 35 030 \$, taxes en sus, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 331 par le MAMH.

(Adoptée)

2024-02-05-19

#### 6.7.3 Station du Pont – Automate de contrôle pour les pompes

IL EST proposé par le conseiller Bussière et appuyé par le conseiller Lancaster et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de retenir la soumission numéro 14098 d'Électro-Concept P. B. L. inc. pour l'achat de 2 pompes pour la station du Pont au montant de 30 600 \$, taxes en sus, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 331 par le MAMH.

(Adoptée)

2024-02-05-20

### 6.8. CWA – Usine d'épuration - Conduit, vanne et clapet – Soumission

Ce point a été reporté à un prochain conseil.

### 6.9. Terre-Nature - Plantation et entretien pour l'été 2024 – Soumission

IL EST proposé par la conseillère Dubois et appuyé par le conseiller Tremblay et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de retenir la soumission de Terre-Nature pour l'achat de fleurs, la plantation ainsi que l'entretien des plates-bandes végétales pour la saison estivale 2024, au montant de 21 850 \$, taxes en sus.

(Adoptée)



No de résolution  
ou annotation

2024-02-05-21

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

### 6.10. Groupe Faguy – Soumission génératrice eau potable

CONSIDÉRANT QUE le règlement 323 décrétant une dépense de 199 000 \$ et un emprunt de 199 000 \$ pour procéder à l'acquisition d'évaporateur et d'une génératrice a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1<sup>er</sup> février dernier;

IL EST proposé par le conseiller Bussière et appuyé par le conseiller Boutin et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de retenir la soumission du Groupe Roger Faguy inc. pour l'achat d'une génératrice pour l'usine d'eau potable, au montant de 93 000 \$, taxes en sus.

(Adoptée)

## 7. SERVICE RÉCRÉATIF

2024-02-05-22

### 7.1. Remplacement du condensateur évaporatif – Aréna – Soumission

CONSIDÉRANT QUE le règlement 323 décrétant une dépense de 199 000 \$ et un emprunt de 199 000 \$ pour procéder à l'acquisition d'évaporateur et d'une génératrice a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 1<sup>er</sup> février dernier;

IL EST proposé par le conseiller Mallette et appuyé par le conseiller Tremblay et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de retenir la soumission numéro MPE230097 de CIMCO pour effectuer le remplacement du condenseur évaporatif à l'aréna, au montant de 96 700 \$, taxes en sus.

(Adoptée)

2024-02-05-23

### 7.2. Soirée des bénévoles – Humoriste - Proposition

IL EST proposé par le conseiller Lancaster et appuyé par le conseiller Bussière et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de retenir les services de *Chantal Fleury humoriste* dans le cadre de la soirée hommage aux bénévoles du 16 avril prochain, au montant de 3 150.50 \$, taxes en sus.

(Adoptée)

## 8. ADMINISTRATION – DIRECTION GÉNÉRALE

2024-02-05-24

### 8.1. Dépenses mensuelles par le directeur général – Dépôt

IL EST proposé par la conseillère Dubois et appuyé par le conseiller Boutin et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de prendre acte du dépôt et entérinent la liste des dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement de contrôle et suivis budgétaires et à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et ville*.

(Adoptée)

2024-02-05-25

### 8.2. Syndicat national des employés de la Ville de Richmond – Augmentation salariale 2024 – Demande

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur jusqu'en décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> novembre 2023 de 4.4 %;

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat national des employés de la Ville de Richmond d'obtenir une indexation de 4.4 % de leur salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre d'avoir une rémunération adéquate;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent l'ensemble des efforts fournis par les employés;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Mallette et appuyé par la conseillère Dubois et **RÉSOLU** majoritairement par les membres du conseil d'accorder une indemnité compensatrice du coût de la vie, représentant 1.4 % de la masse salariale annuelle à être versée en sus de ce qui est prévu à la convention collective, sans retenue du régime de retraite ni d'assurance collective, aux employés syndiqués qui étaient à l'emploi de la municipalité le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui le sont toujours au moment du versement de ladite indemnité; que ladite indemnité soit versée sous forme de bonus de sorte qu'il ne vient aucunement toucher la grille salariale; qu'il s'agit d'un bonus non récurrent.

(Adoptée)

2024-02-05-26

### 8.3. **MRC du Val-Saint-François – Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques - Adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne – Approbation**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Melbourne souhaite adhérer à l'Entente intermunicipale en matière de gestion de matières organiques, entente signée le 2 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9 de cette entente prévoit que toute municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9 de cette entente prévoit également que pour qu'une municipalité puisse y adhérer, toutes les municipalités locales parties à l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Annexe D, adopté par la MRC le 13 décembre 2023, prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Richmond a étudié l'Annexe D et qu'elle lui convient;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Bussière et **RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil :

**QUE** la municipalité de Richmond consente à l'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'*Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques*;

**QUE** la municipalité de Richmond approuve l'Annexe D qui prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'entente et consente à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité du Canton de Melbourne ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François

**QUE** la municipalité de Richmond prend acte que la municipalité du Canton de Melbourne devienne partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront respectées.

(Adoptée)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

### 8.4. Bilan annuel de la qualité d'eau potable pour la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Le directeur général fait part du bilan annuel de la qualité d'eau potable pour la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

### 8.5. Règlement 323 décrétant une dépense de 199 000 \$ et un emprunt de 199 000 \$ pour procéder à l'acquisition d'évaporateur et d'une génératrice - Approuvée par le MAMH

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvant le règlement n° 323 décrétant une dépense de 199 000 \$ et un emprunt de 199 000 \$ pour procéder à l'acquisition d'évaporateur et d'une génératrice.

### 8.6. Commission de la représentation électorale du Québec - Accusée réception

Le directeur général dépose, pour information, l'accusée réception de la Commission de la représentation électorale du Québec relativement à la résolution 2024-01-15-41 qui vise à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

### 8.7. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programmation de la TECQ - Version 3 - Approbation

Le directeur dépose une correspondance reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informant que la programmation de travaux version n° 3 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) a été acceptée.

### 8.8. MRC du Val-Saint-François - Demande d'appui

#### 8.8.1 Radars photo dans les municipalités

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Côte-de-Beaupré, par le biais de la résolution numéro 2023-12-476, à l'égard d'une demande concernant les radars photo dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la MRC sont en constante augmentation, ainsi que dans plusieurs municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont revu la vitesse autorisée à la baisse et procédé à l'installation de radars pédagogiques entre autres dans les zones scolaires;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec ne peut être dédiée à 100 % à la surveillance de la sécurité routière et que de nombreux autres volets leur sont imputables;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

2024-02-05-27



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radar photo sur les réseaux routiers de ces villes;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulé « Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, MRC et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un effet beaucoup plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Tremblay et appuyé par le conseiller Bussière et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil :

**QUE** la Ville de Richmond demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires et de laisser aux municipalités la gestion entière des amendes qui en découlent;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à notre député provincial, monsieur André Bachand, à l'UMQ, à la FQM, aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François et à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

(Adoptée)

2024-02-05-28

8.8.2

**Financement des centres de répartition secondaires 9-1-1 incendie**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2023-176 adoptée par la MRC du Granit le 18 octobre 2023 et la résolution numéro AG-239-11-2023 de la MRC Abitibi adoptée le 22 novembre 2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

**CONSIDÉRANT QUE** les schémas de couverture de risques d'incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu;

**CONSIDÉRANT QUE** contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers), aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose les municipalités à remettre la facture à leurs citoyens à même le compte de taxes municipales, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value;

**CONSIDÉRANT QUE** les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser, entre autres, des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services, mais que la couverture cellulaire est déficiente sur une partie du territoire de la MRC du Val-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire inadéquate du territoire oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alerte additionnelles en plus d'assurer l'entretien de celles-ci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de méthodes d'alerte traditionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de répartition secondaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de répartition secondaire incendie facture les services incendie lorsqu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter les intervenants;

**CONSIDÉRANT QUE** la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement bénéficier considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante selon les secteurs de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont l'impression que la notion de « gouvernement de proximité » rime plutôt avec « responsabilités fiscales » plutôt que « latitude de vos décisions selon vos propres réalités »;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités rurales ont l'impression d'avoir été une fois de plus oubliées de par leurs particularités dans des orientations gouvernementales qui s'appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure;

**POUR CES MOTIFS,**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

IL EST proposé par le conseiller Tremblay et appuyé par le conseiller Lancaster et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil :

**QUE** les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers;

**QU'**il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière des schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau excessif sur leurs résidents;

**QUE** les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alerte aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires;

**QUE** la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à notre député provincial, monsieur André Bachand, à la MRC Abitibi et aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François.

(Adoptée)

2024-02-05-29

### 8.8.3 Couverture cellulaire et exigences pour le service du 9-1-1

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2023-177 adoptée par la MRC du Granit le 18 octobre 2023 et la résolution numéro AG-240-11-2023 de la MRC Abitibi adoptée le 22 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans fils incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant actuel est de 0,46 \$ par ligne par mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe 9-1-1 est passée de 0,46 \$ à 0,52 \$ par ligne par mois le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars sur 3 ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence sur notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

**CONSIDÉRANT QUE** cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture cellulaire appropriée;

**CONSIDÉRANT QU'**une approximation de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

**CONSIDÉRANT QU'**il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente;

**CONSIDÉRANT QUE** en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : « Une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement » (Référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022);

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de la MRC du Val-Saint-François doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, au même titre que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déficiente offerte dans notre MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence ou la déficience de la couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »;

**CONSIDÉRANT QUE** le manque d'équité en matière de couverture nuit au développement régional, économique et technologique entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

**CONSIDÉRANT QUE** le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire;

**POUR CES MOTIFS,**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Mallette et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil :

**QUE** le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire;

**QUE** le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région;

**QUE** le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres des avantages du système 9-1-1 modernisé;

**QUE** le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace;

**QUE** la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à notre député provincial, monsieur André Bachand, à la MRC Abitibi et aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François.

(Adoptée)

### 8.8.4 **Projet de centrale de prêt d'équipements de vélo**

Ce point a été reporté à un prochain conseil.

2024-02-05-30

### 8.9. **Collecte RDD – Cleveland**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François a résolu d'abandonner l'organisation d'une collecte spéciale de résidus domestiques dangereux (RDD) à Richmond, comme elle le faisait depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision de la MRC est à contre-courant des efforts planétaires pour préserver l'environnement et lutter contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Richmond souhaite se joindre à la municipalité du Canton de Cleveland pour l'organisation d'une collecte spéciale de RDD;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François possède l'expertise et les contacts nécessaires au succès d'une telle collecte;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François a offert son soutien pour la tenue d'une collecte spéciale de RDD pour la région de Richmond;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Tremblay et appuyé par le conseiller Bussière et RÉSOLU majoritairement par les membres du conseil que



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

la Ville de Richmond fasse connaître son intérêt à la municipalité du Canton de Cleveland de se joindre à elle pour l'organisation d'une collecte de résidus domestiques dangereux; d'en partager les coûts en parts égales entre les municipalités participantes; et conditionnellement à ce que la MRC du Val-Saint-François contribue au succès de la collecte par son soutien et son expertise afin que les produits recueillis le soient de façon sécuritaire.

(Adoptée)

2024-02-05-31

### 8.10. CPIR – Ventes du lot 6 489 143

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat formulée par le Comité de promotion industrielle de la zone de Richmond le 10 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est d'un montant de 125 000 \$ et qu'elle a été acceptée par le conseil municipal par la résolution numéro 2023-08-14-31;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à la confection d'un certificat de localisation pour lesdits lots;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Mallette et appuyé par le conseiller Boutin et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil que la Ville de Richmond procède à la vente du lot no 6 489 143 au montant de 125 000 \$ au Comité de promotion industrielle de la zone de Richmond de qui elle reconnaît avoir reçu un dépôt de 50 000 \$ à être déduit au moment de la transaction finale devant notaire; que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer tous documents donnant effet à la présente; qu'une copie de la présente soit transmise à la municipalité du Canton de Cleveland et au conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François.

(Adoptée)

2024-02-05-32

### 8.11. Servitude – Voie ferrée - Lot 5 534 878 - Levée

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Richmond a une servitude de passage sur le lot no 5 534 878 enregistré au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Richmond, le 12 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** cette servitude de passage lui permet d'installer un tronçon de voie ferrée;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit rail n'est plus nécessaire à l'usage pour lequel elle a été obtenue;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'acquisition de l'immeuble est conditionnel à l'extinction de la servitude de passage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a plus d'intérêt dans ladite servitude;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Tremblay et appuyé par la conseillère Dubois et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil que la Ville de Richmond demande aux autres parties prenantes d'éteindre la servitude de passage sur le lot no 5 534 878; que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer tous documents donnant effet à la présente.

(Adoptée)

2024-02-05-33

### 8.12. Therrien Couture Jolicoeur - Loi 25 protection des renseignements personnels – Soumission

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Bussière et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

retenir la soumission du forfait OR (étape 2) de Therrien Couture Jolicoeur, au montant de 3 080 \$, taxes en sus.

(Adoptée)

2024-02-05-34

### 8.13. Centre communautaire – Rénovation cuisinette – Soumission - PRABAM

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la rénovation de la cuisinette du centre communautaire;

CONSIDÉRANT la soumission no 209 d'Entreprise S2C inc. au montant de 7 800 \$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS,

IL EST proposé par la conseillère Dubois et appuyé par le conseiller Mallette et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil que la Ville de Richmond retient la soumission no 209 d'Entreprise S2C inc. au montant de 7 800 \$, taxes en sus, pour fournir et installer les armoires et le comptoir de la cuisinette du centre communautaire; que les crédits nécessaires à son paiement soient puisés à même l'aide financière du PRABAM.

(Adoptée)

## 9. POLICE, INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

2024-02-05-35

### 9.1. Service de sécurité incendie de la région de Richmond - Rapport annuel 2023

IL EST proposé par la conseillère Dubois et appuyé par le conseiller Mallette et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023.

(Adoptée)

## 10. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES ET/OU TECHNIQUES, D'AUTORISATIONS, D'APPUI, DE DONS, DE PUBLICITÉS, DE SUBVENTIONS ET INVITATIONS DIVERSES

2024-02-05-36

### 10.1. R3USSIR – Éducation Emploi Estrie - Journée de la persévérance scolaire – Demande de soutien

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 19 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les différents éléments du contexte actuel ont des impacts sur les apprentissages, la motivation, l'engagement, la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

santé et le bien-être des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 16,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2019-2020);

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** R3USSIR organise, du 12 au 16 février 2024, la 15<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! », et qu'elle sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement;

### **POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par la conseillère Dubois et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil de proclamer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la ville de Richmond pour leur persévérance scolaire.;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Participer au Jeudi PerséVert le 15 février 2024, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3ussir, à [info@reussirestrie.ca](mailto:info@reussirestrie.ca).

(Adoptée)

2024-02-05-37

### **10.2. Chambre des commerces - Souper**

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Bussière et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil que la Ville de Richmond réserve 5 billets pour le souper de la Chambre de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

commerce au coût unitaire de 75 \$, taxes en sus, et que soient délégués les conseillers Guy Boutin, André Bussière, Clifford Lancaster, Charles Mallette et la conseillère Katherine Dubois.

(Adoptée)

### 10.3. Centre d'aide aux entreprises – Visite annuelle d'entreprises 2024 – Invitation

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation du Centre d'aide aux entreprises à la visite annuelle d'entreprises.

### 10.4. Tournoi national atome Mousquiri – Cérémonie d'ouverture – Invitation

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation de M. Guy Marchand à assister à la 59<sup>e</sup> édition du Tournoi national atome Mousquiri qui aura lieu du 5 au 18 février 2024. L'ouverture officielle du tournoi aura lieu le vendredi 9 février 2024 à 19 h 30 et elle se fera en présence de la présidente d'honneur M<sup>me</sup> Valérie St-Jean.

2024-02-05-38

### 10.5. Centre d'art de Richmond – Fonds d'initiative culturelles – Demande d'appui

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'art de Richmond dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles de la MRC du Val-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet "Le courrier des aîné.es : échanges épistolaires et cabaret littéraire" vise à favoriser l'expression personnelle des aîné.es à travers l'écriture poétique, à faire résonner leur parole et à contrer l'isolement de personnes âgées vulnérables;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet fait écho à la Politique municipale amie des aînés de la Ville de Richmond;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Lancaster et appuyé par le conseiller Boutin et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil que la Ville de Richmond appuie le Centre d'art de Richmond dans sa demande d'aide financière au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC du Val-Saint-François pour son projet ayant pour titre "Le courrier des aîné.es : échanges épistolaires et cabaret littéraire".

(Adoptée)

### 10.6. Centre d'action bénévole – Semaine québécoise des popotes roulantes du Québec – Participation proposée

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation du Centre d'action bénévole à participer à la Semaine québécoise des popotes roulantes du Québec en devenant livreur ou livreuse d'un jour.

### 10.7. Sécurité alimentaire du Val-Saint-François – Forum sur la sécurité alimentaire dans le Val-Saint-François - Invitation

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation du comité Sécurité alimentaire du Val-Saint-François à assister gratuitement au forum sur la sécurité alimentaire dans le Val-Saint-François qui aura lieu le 14 mars 2024 au Centre aux Quatre vents.

### 10.8. Corporation du Pays de l'ardoise - Communagir - Atelier citoyens-élus - Invitation

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation Communagir de la Corporation du pays de l'ardoise.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

### 10.9. Vision attractivité - Dévoilement du nouveau portail web régional - Invitation

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation de Vision attractivité pour le dévoilement de nouveaux outils régionaux visant à faire rayonner la région estrienne qui aura lieu le jeudi 15 février 2024.

2024-02-05-39

### 10.10. St-Patrick – Étincelle et The Record - Publicité

IL EST proposé par le conseiller Bussière et appuyé par le conseiller Tremblay et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil que la Ville de Richmond verse directement à la Société St. Patrick de Richmond une somme de 300 \$ qu'elle aurait versée en publicité afin que l'organisme l'utilise à bon escient et en contrepartie que la Société St. Patrick affiche le logo de la Ville dans toutes ses publicités et communications écrites.

(Adoptée)

## 11. CORRESPONDANCES DIVERSES

### 11.1. Comité ÉLÉ du Val-Saint-François - Livres neufs – Panier de Noël - Remerciements

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre de remerciements du Comité ÉLÉ du Val-Saint-François pour avoir offert des livres neufs dans les paniers de Noël.

## 12. APPROBATION DES DÉPENSES EN VERTU DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET DES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS (P.C.G.R.)

2024-02-05-40

### 12.1. Liste des chèques et dépôts directs émis

IL EST proposé par le conseiller Lancaster et appuyé par la conseillère Dubois et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'autoriser le paiement des dépenses en vertu de la *Loi sur les cités et villes* au montant de 43 161,57 \$ tel qu'il appert à la liste des chèques émis datée du 1<sup>er</sup> février 2024.

(Adoptée)

2024-02-05-41

### 12.2. Liste des chèques et dépôts directs à autoriser

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par le conseiller Lancaster et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'autoriser le paiement par chèques ou dépôts directs des dépenses en vertu de la *Loi sur les cités et villes* au montant de 76 247,80 \$ tel qu'il appert à la liste des chèques et dépôts directs à autoriser datée du 1<sup>er</sup> février 2024.

(Adoptée)

2024-02-05-42

### 12.3. Paiement de factures de plus de 5 000 \$ à autoriser

IL EST proposé par le conseiller Tremblay et appuyé par la conseillère Dubois et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil d'approuver les factures de plus de 5 000 \$, totalisant 103 360,63 \$, taxes en sus, conformément aux principes comptables généralement reconnus, telles qu'énumérées ci-dessous.

#### Factures 2023

	Avant taxes	Après taxes
<u>INFRASTRUCTEL</u>		
Mise à jour - Programme urbanisme	5 249,40 \$	6 035,50 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Richmond

### Factures 2024

<u>TRANS-APPEL</u>		
Contribution 2024	18 094,47 \$	18 094,47 \$
<u>RÉSEAU BIBLIO DE L'ESTRIE</u>		
Contribution 2024	14 000,80 \$	16 097,42 \$
<u>LES POMPES R. FONTAINE</u>		
Remplace moteur - Épuration	6 220,80 \$	7 152,36 \$
<u>SEL FRIGON</u>		
Sel à déglçage	7 335,16 \$	8 433,60 \$
<u>EXCAVATION FRANÇOIS ST-JEAN</u>		
Déneigement stationnements - 3 versements	22 800,00 \$	26 214,30 \$
<u>ALIX ENVIRO CONSEIL</u>		
Caractérisation environnementale - 265, rue Principale Nord	29 660,00 \$	34 101,59 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>103 360,63 \$</b>	<b>116 129,24 \$</b> (Adoptée)

### 13. AFFAIRES NOUVELLES

#### 13.1. Tournoi Mousquiri – Souhait de succès

Les membres du conseil souhaitent un franc succès aux organisateurs du Tournoi Mousquiri qui se terminera le dimanche 18 février prochain.

2024-02-05-43

#### 13.2. Déneigement – Ajout d'un trottoir

IL EST proposé par le conseiller Bussière et appuyé par le conseiller Boutin et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil de demander au service des Travaux publics d'ajouter le trottoir de la rue Carpenter, entre Barlow et du Collège, à la liste des trottoirs à déneiger.

(Adoptée)

2024-02-05-44

### 14. LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST proposé par le conseiller Boutin et appuyé par la conseillère Dubois et RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, à 20 h 35, que la présente assemblée soit levée.

(Adoptée)

**MAIRE**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, certifie que les crédits sont suffisants pour assumer l'entièreté des dépenses imputées aux différentes résolutions du présent procès-verbal, à même les sommes prévues au budget, et ce, par le certificat de crédits suffisants numéro 791.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier